

Positions pour la création d'un marché de publications Open Access approprié aux exigences de la Science

Document de positionnement du Groupe de travail ad-hoc « Open Access Gold » dans le cadre de l'Initiative prioritaire « Information numérique » de l'Alliance des organisations de recherche allemandes

Février 2015

Titre original : Positionen zur Schaffung eines wissenschaftsadäquaten Open-Access-Publikationsmarktes | Positionspapier der Ad-hoc-AG Open-Access-Gold im Rahmen der Schwerpunktinitiative „Digitale Information“ der Allianz der deutschen Wissenschaftsorganisationen : <http://doi.org/10.2312/allianzoa.008>

Traduction française : INIST-CNRS, France

Table des matières

Objectif	3
Résumé	4
Introduction.....	6
Libre accès	6
Marché de publication Open Access.....	7
De l’abonnement vers le Libre accès.....	9
Aspects essentiels d processus de transformation	10
Positionnement	12
Assurance qualité et transparence.....	12
Assurance qualité	12
Transparence.....	12
Modèles économiques et de financement	13
Libre accès <i>Gold</i>	13
Modèle « hybride »	17
Composantes du Libre accès dans des contrats d’abonnement.....	18
Frais de publication	20
Montants des frais de publication.....	20
Acquittement des frais de publication	21
Méthodes de comptabilité.....	22
Auteurs multiples et frais de publication	23
Conditions cadres	24
Métadonnées et interfaces	24
Visibilité	24
Statistiques	25
Aspects juridiques	26
Aspects techniques.....	26
Annexe : Check-list	28
Mentions légales	34

Objectif

Depuis 2008, l'Alliance des organisations de recherche allemandes soutient le développement du Libre accès dans le cadre de son Initiative prioritaire « Information numérique ».¹ Pour accompagner le processus de transformation du système des abonnements vers celui du Libre accès et pour promouvoir le Libre accès *gold*, le groupe de travail ad hoc *Open-Access-Gold* a été mis en place en 2013.²

Le groupe de travail souhaite activement contribuer à la fixation des conditions-cadres de cette transformation. Pour cela, des paramètres essentiels du marché de la publication Open Access sont analysés et évalués. Par ailleurs, le groupe aborde les défis organisationnels liés aux changements dans le domaine de la publication scientifique et détermine les chances et les défis dans la conclusion de contrats portant sur les frais de publication dans l'environnement du Libre accès.

Comme premier résultat de son travail, le groupe ad hoc *Open-Access-Gold* présente cette prise de position. Il s'adresse à des institutions scientifiques qui sont impliquées dans divers aspects de la publication Open Access. Il structure et évalue les exigences dans les contrats basés sur le modèle auteur-payeur. De plus, il évoque les liens entre abonnement et Libre accès et émet des suggestions aux institutions concernées pour la mise en œuvre de leurs stratégies en matière de Libre accès. L'objectif est d'établir, dans le domaine de la publication scientifique, de la transparence et de la pérennité selon les principes de la Science, et d'éviter la répétition de certaines dérives observées dans le passé.

¹ <http://www.allianzinitiative.de/en>

² <http://www.allianzinitiative.de/en/core-activities/cross-disciplinary-issues/open-access-gold.html>

Résumé

Le Libre accès a comme objectif de saisir les opportunités du monde numérique et de rendre ouvert et exploitable le savoir scientifique sur l'internet. À l'échelle mondiale, des institutions scientifiques, des financeurs de la recherche et des gouvernements se sont exprimés en faveur du Libre accès.

À côté de la création d'archives ouvertes, par des établissements d'enseignement supérieur et des institutions de recherche non universitaires — pour permettre l'accès à des publications secondaires (Libre accès vert) — des éditeurs, sociétés savantes et institutions scientifiques (ci-après dénommés « prestataires ») ont commencé avec succès, depuis quelques années, à publier des revues et des monographies Open Access (Libre accès doré ou *gold*).

Les revues Open Access déplacent leurs modèles économiques et de financement, des lecteurs vers les institutions ou organismes de financement des chercheurs qui publient ou éditent. Des prestataires commerciaux réclament généralement le paiement de frais de publication pour la mise en ligne des articles de ces revues en libre accès. Pour leur règlement, des institutions scientifiques et agences de financement mettent des fonds spécifiques à disposition. Par ailleurs, il y a beaucoup de revues en libre accès qui sont directement financées et éditées par des institutions académiques, sans avoir recours aux frais de publication.

Les établissements de recherche doivent relever le défi de mettre en œuvre, de manière active et conforme aux besoins de la Science, le processus de transformation vers le Libre accès d'un système de publication auparavant basé sur les abonnements. Pour cela, des moyens jusqu'ici dégagés pour l'ancien système de publication doivent être alloués d'une autre manière.

Les cinq aspects suivants décrivent les conditions générales d'un processus de transformation de l'abonnement vers un système de publication Open Access au service de la Science :

- **Transparence** : les services, règles de tarification et autres conditions des prestataires dans le marché du Libre accès doivent être compréhensibles et documentés ;
- **Concurrence** : il est dans l'intérêt des institutions scientifiques, dans le cadre de la transformation vers le Libre accès, de stimuler la concurrence sur le marché de la publication ;
- **Durabilité** : un accès durable et de larges possibilités juridiques de réutilisation sont nécessaires pour que les scientifiques puissent exploiter les publications dans des environnements virtuels de recherche ;
- **Rentabilité** : non seulement la viabilité financière de la publication Open Access doit être clarifiée, mais aussi l'efficacité des procédures opérationnelles, entre agences de financement, institutions scientifiques, auteurs publiants et prestataires du Libre Accès, doit être assurée ;
- **Pluralité** : lors de la transformation du modèle abonnement vers un modèle de Libre accès, il est important de regarder de près la différence des besoins en fonction des disciplines. Ceci concerne également les modèles économiques et de financement, divergents selon les domaines.

C'est sur la base de ces cinq aspects que la prise de position liste des énoncés sur la relation commerciale entre institutions scientifiques et prestataires du Libre accès. Le texte aborde également

les exigences relatives aux contrats régissant les frais de publication et évalue ces contrats. De plus, des positions sur les liens potentiels entre abonnement et Libre accès sont décrites et des suggestions aux institutions scientifiques sont énoncées dans le cadre de l'élaboration de leurs stratégies en matière de Libre accès.

Les positions exprimées devraient montrer, aux institutions et aux personnes qui ont en charge ces questions d'Open Access, des champs d'action stratégique face aux éditeurs et leurs modèles économiques et financiers.

Les consignes essentielles suivantes sont décrites de façon détaillée dans ce texte :

- Le Libre accès et des modèles traditionnels de l'abonnement ne doivent pas être considérés de façon séparée.
- Des modèles « hybrides » ne doivent être soutenus que si les problèmes qui leur sont couramment liés apparaissent comme résolus par le prestataire.
- Les prestataires doivent faire le nécessaire pour que les montants des frais de publication, leur évolution et les conditions associées soient transparents et documentés.
- Les frais de publication doivent être appropriés à la prestation fournie et compréhensibles. La fixation de limites supérieures par les institutions scientifiques et organismes de financement est recommandée.
- Les contrats entre les prestataires et les institutions scientifiques, ainsi que les contrats entre les prestataires et les auteurs, ne doivent pas comprendre des clauses de confidentialité.
- Les prestataires doivent soutenir le dispositif de facturation centralisée pour les institutions scientifiques et créer, dans un dialogue avec les sciences, des procédés normalisés de traitement des factures.
- Les institutions scientifiques hébergeant des revues en libre accès financées par des structures académiques doivent assurer la pérennité des services correspondants.
- Les possibilités juridiques et techniques d'une réutilisation de publications Open Access doivent être garanties par les prestataires à l'aide de licences et formats standardisés.
- Les prestataires doivent assurer une visibilité optimale des publications Open Access.

1. Introduction

1.1 Libre accès

Le Libre accès a comme objectif de saisir les opportunités du monde numérique et de rendre le savoir scientifique ouvertement disponible et exploitable sur l'internet. À l'échelle mondiale, des institutions scientifiques, des financeurs de la recherche et des gouvernements se sont exprimés en faveur du Libre accès. Et beaucoup d'auteurs scientifiques ont une attitude positive à son égard.³

Le Libre accès rend possible une réception large des résultats de la recherche, au-delà des frontières de disciplines, augmente sa visibilité et facilite le transfert des connaissances vers la société, les instances politiques et le secteur économique. De plus, le caractère ouvert des publications en libre accès favorise leur réutilisation et permet ainsi aux chercheurs, par exemple, l'application de techniques de travail innovantes, telles que la fouille de textes et de données (*text and data mining*).

D'après la définition de la « Déclaration de Berlin sur le Libre Accès à la Connaissance scientifique »⁴, signée par les organisations de recherche allemandes en 2003, des publications Open Access doivent satisfaire les conditions suivantes :

- « *Leurs auteurs et les propriétaires des droits afférents concèdent à tous les utilisateurs un droit gratuit, irrévocable et mondial d'accéder à l'œuvre en question, ainsi qu'une licence les autorisant à la copier, l'utiliser, la distribuer, la transmettre et la montrer en public, et de réaliser et de diffuser des œuvres dérivées, sur quelque support numérique que ce soit et dans quelque but responsable que ce soit, sous réserve de mentionner comme il se doit son auteur (les règles usuelles de la collectivité continueront à disposer des modalités d'attribution légitime à l'auteur et d'utilisation responsable de l'œuvre publiée, comme à présent), tout comme le droit d'en faire des copies imprimées en petit nombre pour un usage personnel.* »
- « *Une version complète de cette œuvre, ainsi que de tous ses documents annexes, y compris une copie de la permission définie dans ce qui précède, est déposée (et, de fait, publiée) sous un format électronique approprié auprès d'au moins une archive en ligne, utilisant les normes techniques appropriées (comme les définitions des Archives ouvertes [Open Archives]), archive gérée et entretenue par une institution académique, une société savante, une administration publique, ou un organisme établi ayant pour but d'assurer le libre accès, la distribution non restrictive, l'interopérabilité et l'archivage à long terme.* »

L'utilisation de modèles de licences standardisés et applicables au niveau international, tels que la licence Creative Commons « Attribution » (CC-BY), permet un échange juridiquement couvert de résultats de la recherche, dans l'esprit de la Déclaration de Berlin.

³ Dallmeier-Tiessen, S. et al. (2011). Highlights from the SOAP project survey. What Scientists Think about Open Access Publishing. Online : <http://arxiv.org/abs/1101.5260> , et Dallmeier-Tiessen, S. & Lengenfelder, A. (2011). Open Access in German research – Results of the FP7 funded project “Study of Open Access Publishing” (SOAP). GMS Medizin — Bibliothek — Information, 11(1-2), Doc03, <http://doi.org/10.3205/mbi000218>

⁴ <http://openaccess.inist.fr/?Declaration-de-Berlin-sur-le-Libre>

Le développement du Libre accès est accéléré par l'importance croissante du sujet d'un point de vue de politique scientifique.⁵ Le gouvernement allemand lui accorde aussi une *hohe Bedeutung* (importance élevée)⁶ et travaille à la mise en œuvre d'une stratégie Open Access pour l'Allemagne.⁷

Des politiques Open Access entrent avec force dans le quotidien scientifique des chercheurs. Ainsi, en tant que bénéficiaires de moyens financiers dans le programme-cadre européen Horizon 2020, ils sont obligés de rendre leurs publications librement accessibles.⁸

À côté de la création d'archives ouvertes pour permettre l'accès à des publications secondaires (voie verte), par des établissements d'enseignement supérieur et des institutions de recherche non universitaires, des éditeurs, sociétés savantes et institutions scientifiques (ci-après dénommés « prestataires ») ont commencé avec succès, depuis quelques années, de publier des revues et des monographies en libre accès (voie dorée ou *gold*).

Le niveau de développement du Libre accès varie selon le champ scientifique et la culture de la publication. Tandis que dans beaucoup de disciplines STM⁹, le Libre accès constitue déjà une stratégie de publication bien établie, celle-ci n'est qu'à ces débuts dans les sciences humaines et sociales, où elle est caractérisée par le rôle important des monographies. Nous nous concentrons dans ce texte de prise de position sur le domaine des revues Open Access. Il s'agit là de revues de qualité reconnue qui rendent leurs articles ouvertement accessibles¹⁰ sur internet dès leur parution. Les prestataires commerciaux appliquent généralement des frais – aussi appelés *Article Processing Charges (APC)* – pour la publication d'articles dans ces revues. Pour leur règlement, des institutions scientifiques et agences de financement mettent des fonds spécifiques à disposition. Par ailleurs, il y a beaucoup de revues en libre accès qui sont directement financées et éditées par des institutions académiques. Ces revues fonctionnent souvent sans frais de publication.

1.2 Marché de publication Open Access

Le marché de la publication Open Access se trouve dans un développement dynamique. Les prestataires commerciaux aussi ont saisi l'importance croissante du sujet d'un point de vue de politique scientifique et ont créé des revues Open Access. Par ailleurs, de plus en plus de revues se convertissent et passent du modèle d'abonnement à celui du Libre accès.

Des éditeurs traditionnels comme Elsevier, Springer, Wiley et Informa (avec notamment Taylor & Francis) ont mis en place depuis quelques années des programmes Open Access. Par ailleurs, des

⁵ Pour une vue d'ensemble sur les évolutions en Europe : European Commission. (2011). National open access and preservation policies in Europe. Analysis of a questionnaire to the European Research Area Committee. Luxembourg : Publications Office of the European Union, <http://doi.org/10.2777/74027>

⁶ Prise de position du Gouvernement fédéral : Concerning the communication from the European Commission on "A Reinforced European Research Area Partnership for Excellence and Growth" 13 février 2013, http://www.euburo.de/media/content/ERA/EFR_BReg_Positionspapier_englisch.pdf

⁷ Voir : Contrat de coalition pour la 18e période de législation, entre les partis CDU, CSU et SPD, <https://www.cdu.de/sites/default/files/media/dokumente/koalitionsvertrag.pdf>

⁸ European Commission. (2013). Guidelines on Open Access to Scientific Publications and Research Data in Horizon 2020, http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/grants_manual/hi/oa_pilot/h2020-hi-oa-pilot-guide_en.pdf

⁹ STM est un acronyme pour Science, Technologie et Médecine.

¹⁰ La précision des conditions à remplir pour pouvoir utiliser l'adjectif « ouvert », dans le sens de l'Open Access, est un des objectifs de ce texte de positionnement.

éditeurs Open Access ont été rachetés par des maisons d'édition commerciales, entre autres BioMed Central par Springer et Frontiers par le Nature Publishing Group. Des nouveaux éditeurs Open Access se sont également établis, comme PLoS et Copernicus. Avec l'entrée sur le marché de nouveaux prestataires, de nouveaux modèles de publication ont pris de l'ampleur. Dans ce contexte, il faut mettre en avant les publications dites « mégarevues » qui couvrent un large éventail de sujets. La plus réputée est la revue PLoS ONE qui, en 2013, a publié 31 500 articles, devenant ainsi la première revue mondiale en termes de volume de publication.

Parmi les articles de revues indexés dans la base SCOPUS, il y en a environ 11 % publiés dans des revues Open Access. Dans la base Web of Science, il y en a environ 9 %. À ces chiffres s'ajoutent d'autres, concernant les articles soumis à un embargo, rendus librement accessibles au bout d'une certaine durée (SCOPUS : 5,2 %, Web of Science : 6,4 %).¹¹

En dehors de cela, beaucoup de prestataires commerciaux offrent des modèles de publication « hybrides ». Il s'agit de revues dont le modèle économique traditionnel basé sur des coûts d'abonnement est complété par une source de financement supplémentaire : contre paiement de frais de publication, certains articles de la version électronique de la revue sont rendus librement accessibles au public. Les institutions scientifiques ont beaucoup de réserves concernant ce modèle, puisque ces revues « hybrides » portent le risque d'un double paiement (*double dipping*). Les coûts pour « libérer » certains articles se présentent en plus des coûts d'abonnement et ne sont que rarement compensés de manière suffisante par le prestataire.

Quand on ajoute aussi les articles dans les revues Open Access « hybrides » (0,7 % dans SCOPUS et aussi dans Web of Science) à ceux des revues disponibles en libre accès dès l'origine ou après embargo, on arrive à une part d'articles librement accessibles de 17 % dans SCOPUS et de légèrement au-dessus de 16 % dans le Web of Science.¹¹

Les chiffres d'affaires du secteur de l'édition basés sur les frais de publication Open Access ont nettement augmenté les dernières années : par exemple de 34 % entre 2011 et 2012, selon une étude de marché.¹²

La croissance du Libre accès entraîne un regard plus approfondi des sciences sur le marché des publications Open Access en train de se construire. En 2014, l'étude de plusieurs organisations scientifiques internationales titrée « *Developing an Effective Market for Open Access Article Processing Charges* »¹³ a retenu l'attention. Elle a comme objectif de fournir une aide aux organismes scientifiques qui envisagent des mesures de prise en charge de frais de publication. L'étude distingue les mesures qui favorisent une transition assez rapide vers le Libre accès *gold* et celles qui visent un processus de transition plus lent, mais qui agit davantage sur certaines évolutions au profit de la Science, comme l'évolution des prix.

¹¹ Laakso, M., & Björk, B.-C. (2012). Anatomy of open access publishing: a study of longitudinal development and internal structure. BMC Medicine, 10, 124, <http://doi.org/10.1186/1741-7015-10-124>

¹² Outsell. (2013). Open Access : Market Size, Share, Forecast, and Trends, http://img.en25.com/Web/CopyrightClearanceCenterInc/{1eced16c-2f3a-47de-9ffd-f6a659abdb2a}/Outsell_Open_Access_Report_01312013.pdf

¹³ Björk, B.-C. & Solomon, D. (2014). Developing an effective market for open access article processing charges. http://www.wellcome.ac.uk/stellent/groups/corporatesite/@policy_communications/documents/web_document/wtp055910.pdf

L'étude met la priorité sur des scénarios qui lient les frais de publication Open Access avec des mécanismes qui diminuent les prix. Pour cela on propose, soit un classement des revues selon des niveaux de qualité et/ou services différents, soit une prise en charge seulement partielle, par les organismes de financement, au-delà d'un certain plafond défini.

Dans ce contexte, l'étude voit d'un œil critique le transfert du principe des soi-disant *Big Deals* (bouquets de revues) sur le marché du Libre accès *gold*.

Une analyse économique plus approfondie du marché du Libre accès, qui se constitue en Allemagne, est nécessaire sur la base de l'étude internationale mentionnée. Dans cette situation, la coopération des organismes scientifiques au niveau international joue un rôle central.

1.3 De l'abonnement vers le Libre accès

Le passage de la publication de revues sous abonnement vers la publication de revues Open Access est progressif. Il est donc nécessaire, lors de l'accompagnement du processus de transformation du mode abonnement vers celui du Libre accès, de maintenir une vue globale du marché de la publication, actuellement toujours dominé par l'ancien modèle. Des institutions scientifiques cherchent par conséquent à intégrer des composantes de Libre accès dans des contrats régissant les abonnements. Depuis 2011, les « licences d'Alliance » (*Allianz-Lizenzen*) promues par la DFG (*Deutsche Forschungsgemeinschaft*) soutiennent cette approche. Par l'ancrage d'une composante obligatoire de Libre accès dans les « Principes pour l'adoption de licences suprarégionales soutenues par la DFG »¹⁴ — dans lesquels le cadre général des « licences d'Alliance » est défini — on assure de droit, aux auteurs publiants ou leurs institutions, de rendre disponible dans une archive ouverte les publications des revues concernées par la licence. De plus, depuis 2013, des clauses liées au Libre accès *gold* sont également l'objet de négociations.¹⁵

L'objectif de lier l'abonnement et le Libre accès est d'inciter les prestataires à se positionner face aux exigences de la publication Open Access et de faire progresser leurs politiques éditoriales.

Avec l'ancrage de composantes de Libre accès dans un contexte basé sur les abonnements, des scénarios divers peuvent être envisagés. Aussi bien la voie verte que la voie dorée vers le Libre accès peuvent être poursuivies dans une interaction avec le modèle d'abonnement.

En partant de ce constat, la transformation vers le Libre accès du marché, encore basé sur les abonnements, doit désormais être une idée forte dans les négociations portant sur les abonnements et doit se retrouver dans les contrats, au niveau institutionnel, régional et suprarégional. Au centre des intentions, devrait être l'idée de ne pas seulement favoriser l'accès ouvert aux publications scientifiques, mais également d'utiliser et de transférer les fonds à disposition de sorte que ce

¹⁴ Deutsche Forschungsgemeinschaft (2012). Guidelines — Licences for Digital Content. DFG form 12.18-03/15, http://www.dfg.de/formulare/12_18/12_18_en.pdf

¹⁵ Les conditions du Libre accès *gold*, dans les licences d'Alliance, comportent généralement des remises sur les frais de publication des éditeurs Open Access, dont peuvent bénéficier les auteurs d'institutions participantes aux licences d'Alliance. Les composantes de Libre accès négociées dans ces licences sont consultables sous : <http://www.nationallizenz.de/open-access/open-access-rechte.xls/view>.

processus de transformation puisse réussir, sans générer des coûts supplémentaires et en évitant la mise en place de structures de financement parallèles.

C'est pour cela qu'il est important que les institutions ne considèrent pas de façon séparée leurs dépenses d'abonnement et celles pour le Libre accès. L'attribution de fonds de publication exige par exemple le recensement des coûts de la publication Open Access et présente ainsi une opportunité essentielle pour accompagner la réaffectation de moyens qui sont actuellement utilisés pour le paiement des abonnements et qui doivent à l'avenir servir pour la publication Open Access.¹⁶ La finalité de ces fonds est en effet la mise en place de services centralisés proposés aux auteurs pour le traitement des frais de publication et de les soutenir par la prise en charge (partielle) de ces frais.¹⁷

Les soucis des institutions scientifiques de rendre efficace les procédés de gestion des frais de publication, et aussi de réduire les barrières pour publier dans des revues Open Access qui se financent par ses frais, entraînent parfois des conflits. Des institutions scientifiques concluent un nombre croissant de contrats dans lesquels sont précisés les montants des frais, les modes de règlement et d'autres conditions de la publication de leurs collaborateurs dans des revues Open Access. Cependant, ces contrats comportent le risque d'amoindrir la concurrence, à l'image des *Big Deals* (bouquets de revues), par exemple à travers un procédé simplifié de prise en charge des coûts qui n'incite pas les auteurs à regarder ailleurs et à choisir un autre moyen de publication en tenant compte des montants des frais encourus. Il faut être attentif à ce potentiel de conflit entre efficacité et concurrence en abordant le sujet des frais de publication en Libre accès.

1.4 Aspects essentiels du processus de transformation

Dans la mesure où la publication en libre accès s'implante de plus en plus, des institutions scientifiques et agences de financement sont appelées à contribuer à l'organisation d'un marché du Libre Accès en cours de constitution. Cinq principes essentiels décrivent les conditions générales du processus de transformation vers un système de publication Open Access au service de la Science :

Transparence : dans le système de publication basé sur les abonnements, les contrats entre institutions scientifiques et prestataires font souvent l'objet d'accords de confidentialité, imposés par les prestataires. Il est également courant que la tarification manque de transparence. Cette pratique compromet la position des institutions scientifiques pour négocier et limite la marge de manœuvre des organismes publics dans l'utilisation de l'argent des contribuables. Il est nécessaire, pour la création d'un système de publication conforme aux besoins de la Science, que les prestataires détaillent leurs services, règles de tarification et autres conditions de manière ouverte et compréhensible.

Concurrence : des structures d'édition oligopolistiques et l'absence de transparence empêchent la concurrence dans le système de publication basé sur les abonnements. Il est dans l'intérêt des

¹⁶ Voir aussi : Schimmer, R. (2012). Zum nachhaltigen Umgang mit Open-Access-Publikationsgebühren. In Working Group on Open Access of the Priority Initiative "Digital Information" (Ed.), Open-Access-Strategien für wissenschaftliche Einrichtungen, <http://doi.org/10.2312/allianzoa.005>

¹⁷ Eppelin, A., Pampel, H., Bandilla, W., & Kaczmirek, L. (2012). Umgang mit Open-Access-Publikationsgebühren – die Situation in Deutschland in 2010 (Dealing with open access publication fees – the situation in Germany in 2010). GMS Medizin — Bibliothek — Information, 12(1-2), Doc04, <http://doi.org/10.3205/mbi000240>

institutions scientifiques de stimuler le marché de la publication dans le cadre de la transformation vers le Libre accès.

Durabilité : dans l’environnement numérique, la Science a besoin d’un accès complet et pérenne aux publications Open Access. Elles doivent être lisibles par machine et largement réutilisables pour permettre une exploitation efficace (par exemple dans des environnements virtuels de recherche). Ce n’est qu’ainsi que des informations peuvent être extraites par la fouille de données et de texte et utilisées dans de nouveaux contextes. Par ailleurs, l’accès ouvert doit être assuré de façon durable, à travers une infrastructure pérenne et fiable.

Rentabilité : sous le point de vue de la rentabilité de la transformation, il ne faut pas seulement regarder la viabilité financière des publications Open Access elles-mêmes, mais également l’efficacité des processus commerciaux liés aux processus de publication. Des moyens supplémentaires pour le Libre accès – s’il y en a – ne sont généralement mis à disposition que pour financer une phase de transition. Par conséquent, des moyens financiers déjà existants doivent être utilisés, ou transférés, de sorte qu’un processus de transformation n’entraîne pas de coûts supplémentaires. Avec la croissance du marché du Libre accès, augmente aussi la nécessité de développer de nouveaux procédés de transaction, efficaces et transparents, par exemple pour le règlement de frais de publication. Un aspect essentiel est ici la mise en place de normes, à adopter par tous les acteurs de la publication scientifique.

Pluralité : lors de la transformation du modèle d’abonnement vers un modèle de Libre accès il est important de regarder de près la différence des besoins en fonction des disciplines, tels que les différents modèles économiques et de financement, divergents selon les domaines. Dans la pratique, il faut ainsi continuer à développer et promouvoir des modèles alternatifs, en dehors de celui du financement par des frais de publication.

Étant donné l’évolution plutôt récente de la publication Open Access et le développement rapide de son cadre technologique, il est nécessaire de revoir périodiquement — et ajuster, le cas échéant — les présentes positions, notamment dans un dialogue avec des organisations internationales.

2 Positionnement

2.1 Assurance qualité et transparence

2.1.1 Assurance qualité

2.1.1.1 Contexte

Les procédés d'assurance de la qualité varient selon les domaines scientifiques et les formats de publication. Ils doivent néanmoins toujours correspondre aux bonnes pratiques scientifiques de la discipline en question. Il revient aux prestataires de se charger de cette assurance qualité, conjointement avec les rédacteurs en chef de leurs organes de publication.

Le Libre accès permet d'expérimenter des approches innovatrices de l'assurance qualité. Des méthodes d'évaluation qui rendent ouvertement accessibles les résultats, ainsi qu'éventuellement les noms des évaluateurs, peuvent contribuer à l'amélioration des procédés classiques de l'assurance de la qualité.

La reproductibilité des résultats publiés devrait être facilitée par les prestataires, en coopération avec les rédacteurs en chef.

2.1.1.2 Positions

- Les prestataires doivent garantir l'application de méthodes appropriées et reconnues de l'assurance qualité.
- Les opportunités d'un développement continu de ces méthodes (par exemple à travers une évaluation par les pairs ouverte) devraient être saisies.
- Le matériel complémentaire aux articles (comme les données issues des recherches, les logiciels, les descriptions détaillées des méthodes utilisées) doit être rendu disponible de façon ouverte (voir aussi 2.4.4). Dans ce contexte, on doit se servir des archives de publications et de données mises en places par des organismes publics, afin d'assurer un accès pérenne à ces contenus supplémentaires.¹⁸

2.1.2 Transparence

2.1.2.1 Contexte

Les revues Open Access doivent documenter leurs prestations, ainsi que leurs conditions générales et modalités de fonctionnement, de façon transparente et compréhensible. Les conditions d'une publication, et les exigences en matière de soumission d'articles qui en découlent, doivent être détaillées dans les politiques éditoriales et les compléments d'information.

Pour se démarquer des prestataires aux pratiques commerciales douteuses, dont les revues sont souvent appelées *predatory journals*, les prestataires du Libre accès doivent rendre leur assurance qualité et leur tarification transparentes (voir aussi 2.3.1).

¹⁸ Pour un répertoire de telles archives, voir re3data.org – Registry of Research Data Repositories, <http://www.re3data.org>

2.1.2.2 Positions

- Les exigences en termes de soumission d'articles et les services offerts par le prestataire doivent être détaillés de façon compréhensible dans les politiques éditoriales et les compléments d'information publics.
- Les montants et l'évolution des frais de publication, ainsi que les conditions associées, doivent être présentés de manière facile à comprendre, bien visible et exploitable (et idéalement aussi lisible par machine) sur le site web du prestataire / de la revue.
- Les décisions concernant les remises ou exemptions de frais de publication (dites « waiver ») doivent être prises de façon indépendante des décisions concernant l'acceptation ou le refus d'articles soumis. (voir aussi 2.3.1)
- Les normes établies par le *Committee on Publication Ethics (COPE)*¹⁹ et l'*Open Access Scholarly Publishers Association (OASPA)*²⁰ doivent être respectées.
- Les contrats entre prestataires et institutions scientifiques ainsi que les contrats entre prestataires et auteurs publiants ne doivent pas comporter des clauses confidentielles (*non-disclosure agreements*).

2.2 Modèles économiques et de financement

2.2.1 Libre accès *Gold*

2.2.1.1 Contexte

Une variété de modèles économiques²¹ de la voie dorée se sont développés à ce jour, brièvement présentés ci-dessous :

A. Publication sans paiement de frais		
	Le prestataire ne demande pas de frais de publication à l'auteur.	S'il s'agit d'offres de prestataires commerciaux, elles sont généralement limitées dans le temps et servent à l'établissement de nouvelles revues Open Access sur le marché. Des offres de prestataires non commerciaux peuvent être durables, s'ils sont basés sur le financement de publications par une infrastructure institutionnelle et/ou d'autres modèles de financement.

¹⁹ Voir <http://publicationethics.org>

²⁰ Voir aussi les "Membership Criteria" d'OASPA : <http://oaspa.org/membership/membership-criteria>

²¹ Voir, par exemple : Schmidt, B. (2006). Geschäftsmodelle des Open Access-Publizierens: Welche Perspektiven bieten sich hier für Bibliotheken? (Modèles d'affaires des publications à libre accès : quelles perspectives s'offrent aux bibliothèques ?) *Bibliothek — Forschung Und Praxis*, 30(3), 290–297, <http://doi.org/10.1515/BFUP.2006.290>;
Schmidt, B. (2007). Auf dem "goldenen" Weg? Alternative Geschäftsmodelle für Open-Access-Primärpublikation. *Zeitschrift Für Bibliothekswesen Und Bibliographie (ZfBB)*, 54(4-5), 177–182, <http://hdl.handle.net/10760/10711>,
Björk, B.-C. & Solomon, D. (2014). Developing an effective market for open access article processing charges. http://www.wellcome.ac.uk/stellent/groups/corporatesite/@policy_communications/documents/web_document/wtp055910.pdf

B. Publication soumise à paiement de frais		
	B.1 Publication après paiement de frais de montants « réguliers » affichés par le prestataire	
	Paiement de frais de publication par article à une revue Open Access	Le prestataire demande au publiant un certain montant prédéfini pour la mise en ligne de son article. Ces frais de publication sont habituellement pris en charge par des institutions ou des agences de financement.
	B.2 Publication après paiement de frais de montants réduits	
	Paiement de frais de publication par article réduits, à une revue financée par une société savante / professionnelle	Le modèle est courant pour des revues Open Access publiées par des sociétés. L'auteur ne paie qu'une partie du montant « officiel » pour la publication de son article. Au-delà, celle-ci est financée par la société à laquelle il adhère. Les fonds nécessaires proviennent typiquement des frais d'adhésion. Ce modèle est souvent organisé à travers une subvention pour la société savante. Dans ce cas, les frais réduits ne sont pas visibles pour l'auteur.
	Paiement de frais donnant droit à la publication d'un nombre illimité d'articles, sous condition d'une collaboration	Après contribution financière unique, l'auteur devient « membre » d'une revue Open Access et s'engage à participer, en tant qu'évaluateur (<i>reviewer</i>) au processus de publication. En contrepartie, il est dispensé de frais de publication pour ses propres articles dans cette revue. Le système est modulable en fonction du nombre des publications prévu par an et peut aussi être appliqué à des groupes d'auteurs et institutions. ²²
	Paiement de frais par une institution pour la publication d'un certain nombre d'articles par ses employés	Les institutions payent une redevance au prestataire. De ce fait, leurs auteurs ont la possibilité de publier des articles sans frais dans les revues Open Access du prestataire. Le modèle peut être conçu de manières différentes par les prestataires, entre autres : • Les institutions payent des frais de publication à l'avance (<i>pre-paid-membership</i>). L'auteur lui-même ne paie rien. Les frais par article, souvent réduits

²² Voir par exemple le modèle de PeerJ : <http://peerj.com>

		dans ce modèle, sont déduits au fur et à mesure du montant prépayé.²³ • Paiement d'une redevance annuelle qui sert de base pour une remise prédéfinie accordée aux auteurs de l'institution sur leurs frais de publication. • Paiement d'une redevance en tant que montant forfaitaire pour l'ensemble des publiants d'une institution (<i>flat fee</i> ; plus le nombre de publications est élevé, plus le coût par article est réduit).
	B.3 Autres modèles	
	Consortium pour le financement d'une migration de revues, du mode abonnement vers le Libre accès	Des institutions se regroupent en consortium, rassemblent leurs activités de publication en libre accès et coopèrent avec un ou plusieurs prestataires. L'objectif étant de permettre aux prestataires, dans un cadre collaboratif, la conversion de leur modèle économique lecteur-payeur vers un modèle auteur-payeur. Le défi ici est la maîtrise des implications organisationnelles et de la répartition des coûts. Pour cela, on considère des aspects financiers aussi bien que des aspects d'usage. Le modèle peut être assez complexe.²⁴
	<i>Crowdfunding</i> (financement participatif)	Des institutions se regroupent en consortium et financent de manière collaborative les publications Open Access d'un prestataire par le paiement d'un certain montant fixé par institution. Ce montant diminue avec un nombre croissant d'institutions-membres du consortium. Les auteurs publiants n'ont pas de charge financière dans ce modèle.²⁵

²³ Le modèle peut aussi être généralisé à un consortium d'institutions ; voir par exemple le consortium GASCO pour BioMed Central ou le consortium Helmholtz pour Wiley.

²⁴ Voir aussi l'initiative SCOAP3, <http://scoap3.org>

²⁵ À noter l'initiative de Knowledge Unlatched pour la publication en libre accès de monographies : <http://www.knowledgeunlatched.org>. Par rapport à l'importance de la réutilisation des contenus, la licence Creative Commons CC-NC-ND appliquée par Knowledge Unlatched est problématique. Voir aussi paragraphe 2.4.4.

2.2.1.2 Positions

Par la suite sont détaillées les positions par rapport aux deux modèles généraux (*A. Publication sans paiement de frais* et *B. Publication soumise à paiement de frais*) :

A. Publication sans paiement de frais

Tandis que dans les disciplines STM le financement de revues Open Access par des frais de publication est bien établi, la situation est différente dans le domaine des SHS. Dans ce domaine, beaucoup de revues Open Access sont portées par une organisation académique : des scientifiques organisent le processus de publication et rendent les revues librement accessibles sur des plateformes de publication institutionnelles, généralement sans participation d'éditeurs traditionnels. Comme les frais de publication sont actuellement inhabituels dans ces disciplines, les coûts ne peuvent pas être répercutés sur les articles. Par conséquent, les revues Open Access en SHS ne profitent pas vraiment des fonds dégagés par les agences de financement pour la prise en charge de frais de publication. Pour soutenir le développement de revues Open Access sans modèle auteur-payeur, les universités et institutions de recherche sont appelées à renforcer leurs propres activités d'édition en libre accès, au sein des institutions. Ceci inclut explicitement la mise à disposition de moyens pour un financement durable de ces revues. Les institutions scientifiques contribuent ainsi également à la pluralité des modèles économiques.

- Les institutions scientifiques doivent prendre des mesures visant à assurer le fonctionnement durable, au sein de l'institution concernée, de l'édition de revues Open Access portées par une organisation académique.
- Des moyens appropriés, faisant partie de fonds spécifiques pour la publication, doivent être mis à disposition pour le financement de ces revues.
- Les bibliothèques scientifiques, et autres institutions dédiées à l'infrastructure de l'information, doivent fournir des plateformes de publication (par exemple dans le cadre de presses universitaires) pour soutenir les unités organisationnelles, impliquées dans des activités autoéditoriales, dans leur tâche de faire fonctionner les revues Open Access.

B. Publication soumise à paiement de frais

Le principe auteur-payeur, en tant que modèle de financement des publications, a une longue tradition dans les sciences. Jusqu'à ce jour, certaines revues prélèvent certains frais de publication, en plus des coûts d'abonnement, par exemple pour des illustrations en couleur. Ce modèle économique gagne en importance avec la croissance du Libre accès. Ce sont précisément les grands prestataires qui misent sur le dégagement de moyens financiers par les institutions scientifiques et organismes de soutien à la recherche.

Dans le paragraphe 2.3, seront présentées des approches recommandées concernant les frais de publication. Elles abordent aussi bien les variantes de la publication avec paiement de frais selon le montant « officiel » tel qu'affiché par le prestataire (B.1), que les variantes de la publication avec paiement de frais réduits (B.2).

Par ailleurs, il existe d'autres modèles divers (B.3) : par exemple, le financement par un consortium, avec l'objectif de la transformation d'une revue en mode abonnement vers le Libre accès, ou bien des approches *crowdsourcing* pour le financement de revues Open Access. On renoncera à un

positionnement détaillé par rapport aux modèles décrits sous B.3, puisque ces modèles – souvent encore à un stade expérimental – demanderaient une analyse précise au cas par cas.

2.2.2 Modèle « hybride »

2.2.2.1 Contexte

La notion de revue « hybride » désigne des revues en mode abonnement qui, contre paiement d'une redevance, rendent certains articles librement accessibles sur le site de la revue, dès leur publication.

Au sein de la Science, il y a deux positions concurrentes par rapport à ce modèle économique :

De la part des acteurs en charge de l'IST et des thématiques Libre accès, il y a clairement des réserves contre ce modèle, puisque, en plus des coûts d'abonnement, un coût supplémentaire pour « libérer » l'article en question intervient. Plus précisément, ces réserves sont basées sur les problèmes suivants :

- En général, il n'est pas évident de savoir comment les coûts d'abonnement peuvent être compensés par ces revenus supplémentaires. Ce problème est connu sous le nom de *double dipping*.
- En plus, il n'est souvent pas clair à partir de quelle fraction d'articles « libérés » la transformation, par le prestataire, du modèle d'abonnement vers celui du Libre accès devient effective.
- Par ailleurs, les articles « libérés » ne sont pas présentés de manière optimale sur les pages web des prestataires. L'avantage de visibilité, propre au Libre accès, ne joue donc pas.
- Il est également irritant que beaucoup de prestataires appliquent pour leurs revues « hybrides » des frais de publication plus élevés que pour leurs « vraies » revues Open Access.

Toutefois, des revues « hybrides » sont intéressantes pour des auteurs scientifiques qui disposent de moyens suffisants pour s'acquitter des frais de publication, et qui tiennent à publier dans leur revue préférée et veulent en même temps bénéficier des avantages du Libre accès, ou bien se conformer aux exigences de financeurs.²⁶

Des modèles « hybrides » ne devraient être soutenus par des institutions scientifiques que si les problèmes évoqués semblent éliminés.

Une mise en œuvre du modèle « hybride » observée quelquefois aujourd'hui consiste à coupler les frais de publication aux coûts d'abonnement payés par l'établissement de l'auteur²⁷. Il s'agit ici de donner aux auteurs la possibilité de publier sans frais en libre accès si un contrat d'abonnement existe avec l'institution affiliée.²⁸ Ce modèle de « réaffectation » des coûts d'abonnement en coûts de publication devrait davantage être évalué, y compris par rapport aux circonstances selon lesquelles de telles clauses peuvent être intégrées lors de la négociation de licences. Des analyses globales, multi-institutions, portant sur la répartition des publications et coûts pratiqués, seraient très utiles dans ce contexte.

²⁶ Souvent les auteurs publiants ne savent pas que c'est aussi à travers la voie verte du Libre accès qu'on peut satisfaire à la conformité avec les directives des agences de financement en termes d'Open access.

²⁷ Voir aussi : Shieber, S. (2014). A true transitional open-access business model. The Occasional Pamphlet, <http://blogs.law.harvard.edu/pamphlet/2014/03/28/a-true-transitional-open-access-business-model>

²⁸ Appliquée par exemple par l'Electrochemical Society

Les articles publiés dans des revues « hybrides » doivent présenter les mêmes caractéristiques du Libre accès que celles exigées à de véritables revues Open Access. Pour cela, voir aussi les critères juridiques et techniques correspondants (dans 2.4.4 et 2.4.5).

2.2.2.2 Positions

De façon générale, les modèles « hybrides » sont à regarder d'un œil critique. Les institutions scientifiques doivent les examiner d'une manière détaillée. Des contrats qui suivent ces modèles ne devraient être signés que si les conditions de la transformation sont divulguées par le prestataire et si les mesures qu'il a prises pour éviter le *double dipping* sont précisées. Les points suivants sont essentiels :

- Les prestataires doivent clairement indiquer sur leurs sites, et en particulier sur les pages web de leurs revues « hybrides », si et (le cas échéant) sous quelles conditions ils visent un passage complet de la revue au Libre accès.
- Les prestataires doivent, au moins annuellement, rendre compte de l'état et la réussite de la transformation de leurs revues « hybrides ».
- Les prestataires doivent garantir, par des mesures transparentes, la prévention du *double dipping*. Par exemple, un reporting compréhensible doit indiquer si et, le cas échéant dans quelle mesure, une compensation des revenus supplémentaires en faveur d'une institution scientifique a eu lieu, ou selon quel mécanisme les tarifs d'origine ont été ajustés.
- Les prestataires doivent assurer que les articles « libérés » bénéficient d'une visibilité optimale sur leurs plateformes et à travers d'autres services de recherche en ligne (voir aussi 2.4.2).

2.2.3 Composantes de Libre accès dans des contrats d'abonnement

2.2.3.1 Contexte

Les articles dans les revues à modèle « abonnement » représentent encore actuellement la majorité des publications scientifiques. Le passage vers le Libre accès ne peut donc réussir que si le système de publication traditionnel est considéré comme point de départ de la transformation. Ainsi, cette transformation vers le Libre accès du marché actuel de publications doit être une idée forte lors de négociations contractuelles dans le cadre des abonnements.

Pour cela, il paraît judicieux d'inclure dans les négociations des droits en termes de Libre accès vert, en suivant notamment l'exemple des « licences d'Alliance »²⁹, et de favoriser ainsi concrètement le passage vers le Libre accès.

La création d'un lien entre le modèle « abonnement » et le transfert de revues vers le Libre accès est également utile. Dans le cadre de « clauses de transformation », les conditions d'un possible transfert d'une revue et d'une compensation, le cas échéant, des frais de publication avec les coûts d'abonnement, peuvent être fixées. Une telle clause peut, même si elle n'a pas d'importance pratique pour la période de licence en cours, avoir une portée stratégique et contribuer à l'élaboration des conditions-cadres du marché de publications Open Access.

²⁹ Deutsche Forschungsgemeinschaft (2012). Guidelines — Licences for Digital Content. DFG form 12.18-03/15, http://www.dfg.de/formulare/12_18/12_18_en.pdf

Par ailleurs, les conditions associées aux frais de publication propres au programme Open Access d'un prestataire peuvent se négocier en même temps.³⁰ Dans ce contexte, les questions-clés suivantes peuvent être utiles :

- Combien de publications par des auteurs affiliés aux institutions en question paraissent dans les revues du prestataire concerné ?
- Peut-on en déduire des conclusions d'ordre général sur l'importance du prestataire pour ces auteurs ?
- Peut-on déterminer, selon le modèle auteur-payeur et sur la base de grandeurs caractéristiques moyennes, les fonds qu'il faudrait réunir pour financer ces publications de manière centralisée pour tous les auteurs de l'institution en question ?
- Quelle est la relation d'un tel montant avec les frais de publications réglés jusqu'à présent ou tels qu'ils figurent dans l'offre du prestataire ?

2.2.3.2 Positions

- Lors de l'établissement de contrats de licences pour les abonnements, le sujet des droits en termes de Libre accès, en suivant le modèle des « licences d'Alliance »³¹, devrait être inclus dans les négociations.
- Par ailleurs, il faudrait vérifier, lors de ces négociations, si l'offre du prestataire comprend des revues Open Access. Si c'est le cas, on devrait y aborder le sujet de la publication gratuite dans ces revues par les auteurs affiliés à l'institution en question.
- Dans le cas où le prestataire offre un modèle « hybride » pour ses revues, on devrait de la même façon essayer d'inclure dans les négociations cette option de Libre accès, sans paiement supplémentaire pour publier, pour les affiliés de l'institution. À cet égard, il faut veiller à ce que le contrat de licence garantisse que l'augmentation éventuelle des frais de publication durant la période de licence n'entraîne pas un nouveau calcul des coûts d'abonnement fixés par la licence.
- En ce qui concerne la transformation potentielle, à terme, d'une revue en mode d'abonnement vers le Libre accès en mode auteur-payeur, on doit – pour éviter le *double dipping* – s'assurer à travers une « clause de transformation » que des frais déjà réglés sont pris en compte pour les coûts d'abonnement.

³⁰ Voir aussi la brochure "Open-Access-Rechte in Allianz- und Nationallizenzen. Eine Handreichung für Repository-Manager, Bibliothekare und Autoren" April 2012, <http://doi.org/10.2312/allianzoa.004>

³¹ Deutsche Forschungsgemeinschaft (2012). Guidelines — Licences for Digital Content. DFG form 12.18-03/15, http://www.dfg.de/formulare/12_18/12_18_en.pdf

2.3 Frais de publication

2.3.1 Montants des frais de publication

2.3.1.1 Contexte

Les prestataires utilisent des méthodes diverses lors de la perception de frais de publication.³² Parfois on distingue entre frais fixes et frais variables :

- Montant fixe et uniforme par article
- Graduation selon le nombre de pages lors de la soumission³³
- Graduation selon le format technique de l'article soumis³³
- Graduation en fonction du choix de la licence de droit d'auteur de l'article publié³⁴

Il y a de plus une variété d'autres modèles qui sont souvent encore au stade d'expérimentation.³⁵ En général il n'est pas simple, pour les institutions scientifiques et leurs auteurs, de reconnaître les avantages et inconvénients de ces méthodes.

Par ailleurs, pour les institutions scientifiques et les organismes de financement se pose aussi la question si la fixation d'une limite supérieure – jusqu'à laquelle des frais de publication pourront être pris en charge – peut s'avérer favorable à la concurrence sur le marché de la publication.

2.3.1.2 Positions

- Le montant des frais de publication à régler doit être communiqué à l'auteur et à son institution, de façon transparente et compréhensible, dès la soumission de l'article. (voir aussi 2.1.2)
- Les prestataires doivent clairement documenter les prestations offertes en contrepartie du paiement de ces frais (voir aussi 2.1.2)
- Le montant des frais doit être raisonnable et adéquat au service offert par le prestataire. La fixation d'une limite supérieure est recommandée.
- On ne doit pas accepter des modèles qui prévoient, en plus des frais de publication Open Access, des coûts supplémentaires (comme pour des illustrations en couleur ou des longueurs de texte exceptionnelles) à la charge de l'auteur, de son institution ou d'un organisme de financement.
- L'évolution des frais de publication doit être surveillée par les institutions scientifiques. Ceci demande des pratiques de reporting améliorées au niveau institutionnel. Pour cela les prestataires Open Access doivent rendre les données disponibles selon des méthodes normalisées. Des processus et outils doivent par ailleurs être développés, permettant

³² Solomon, D. J. & Björk, B.-C. (2012). A study of open access journals using article processing charges. *Journal of the American Society for Information Science and Technology*, 63(8), 1485–1495, <http://doi.org/10.1002/asi.22673>. Preprint : <http://www.openaccesspublishing.org/apc2/preprint.pdf>

³³ Exemple : la revue "Atmospheric Chemistry and Physics" de l'éditeur Copernicus Publications. Voir http://www.atmospheric-chemistry-and-physics.net/submission/service_charges.html

³⁴ Exemple : la revue "Nature Communication" de l'éditeur Nature Publishing Group. Voir http://www.nature.com/ncomms/open_access/index.html

³⁵ Voir par exemple le modèle de l'éditeur PeerJ qui propose un prix unique fixe « à vie » par publiant, en contrepartie duquel celui-ci s'engage à assurer une évaluation par an. Voir aussi paragraphe 2.2.1

l'agrégation multi-institutionnelle de frais de publication, pour rendre les coûts comparables et transparents et pouvoir déterminer des indicateurs et valeurs de référence.

- Les prestataires doivent garantir que des auteurs qui ne sont pas en mesure de payer les frais de publication encourus ne soient pas exclus de la possibilité de publier. Ceci doit être assuré par les prestataires à travers des mesures dites *waiver-policies* (voir aussi 2.1.2).

2.3.2 Acquittement des frais de publication

2.3.2.1 Contexte

Puisque les prestataires aussi bien que les institutions scientifiques ont un fort intérêt à limiter les coûts de transaction dans le règlement des frais de publication Open Access, on a vu apparaître dans le passé des pratiques de décompte global et/ou collectif. Ces modèles sont souvent appelés « modèles d'adhésion » par les prestataires. Il s'agit ici d'un contrat signé entre une institution scientifique et un prestataire dans lequel sont fixés, pour une durée déterminée, soit a) le montant global des frais de publication, soit b) un montant de paiement anticipé, accompagné d'autres accords sur les modalités de décompte.

Il convient de distinguer les méthodes de « prépaiement » et de « postpaiement » (paiement ultérieur) :

- Lors du postpaiement, les coûts relatifs aux frais de publication sont facturés de manière rétroactive pour une période définie, à l'aide d'une facture globale.
- Lors du prépaiement, l'institution scientifique s'engage dans un procédé de versement en amont et met ainsi un certain montant à la disposition du prestataire, avant même la publication d'articles. Jusqu'à épuisement de ce montant, les frais de publication pour les auteurs de l'institution peuvent ensuite être décomptés.

Des méthodes de prépaiement sont parfaitement courantes dans le domaine des acquisitions de contenus, lorsque l'avantage pour l'institution paraît évident. L'avantage réside dans la prévisibilité des coûts. Ils peuvent néanmoins mener à des effets incitatifs : dans une situation de prépaiements non remboursables, on peut être tenté d'influer sur l'auteur publiant dans son choix d'organe de publication, pour bien épuiser le prépaiement déjà effectué.

Ce qui est problématique avec le concept d'adhésion (*membership*), c'est le lien potentiel avec l'approbation (*endorsement*) d'un organe de publication particulier par une institution scientifique. Ce principe d'adhésion est souvent mis en avant par les prestataires dans la présentation de leurs revues. Mais de telles pratiques peuvent avoir un effet négatif sur la création d'un système de publication transparent et sur l'encouragement de la concurrence dans le marché des revues scientifiques (voir aussi 2.1.2).

2.3.2.2 Positions

- En principe, le concept de « l'adhésion » devrait être évité dans la relation d'affaires entre des institutions scientifiques et des prestataires.

- Lors de l'adoption de méthodes de prépaiement, il faut veiller à ce que ce choix ne mène pas à une influence sur les pratiques de publication. Par exemple, le montant d'un paiement en amont doit être calculé, de façon compréhensible, sur la base du nombre d'articles anticipé pour lesquels des frais de publication seraient à régler.

2.3.3 Méthodes de comptabilité

2.3.3.1 Contexte

Avec la croissance du marché du Libre accès, il devient important de gérer le paiement des frais de publication Open Access de façon efficace et transparente. Un aspect essentiel ici est la mise en place de standards qui permettent et facilitent l'affectation et la répartition des coûts. Une telle normalisation concerne tous les acteurs de la publication scientifique (entre autres : organismes de financement, auteurs, institutions scientifiques, bibliothèques, éditeurs). Puisqu'aujourd'hui elle est encore peu développée, on pourra seulement, par la suite, soulever quelques points clés.

À moyen terme, les institutions scientifiques sont appelées à mettre en place, au niveau international et dans un dialogue avec les prestataires, des pratiques normalisées en termes de comptabilité. Le but à long terme est la création d'une infrastructure du Libre accès *Gold*, garante, sur la base de standards partagés, d'une interaction automatisée et fiable entre tous les acteurs de l'activité « publier » et pour l'ensemble du workflow « publication » (depuis la soumission jusqu'à la visibilité d'un article dans des portails et des services de recherche).

Les prestataires devraient faire des efforts afin d'harmoniser, voire normaliser, les processus et plateformes de soumission et de les optimiser en vue d'une prise en charge des coûts par des tiers (institution de l'auteur principal, ou bien de son organisme de financement – à ce jour, ces processus et plateformes sont souvent instaurés dans un contexte de facturation directe à celui qui publie).

2.3.3.2 Positions

- Les prestataires doivent privilégier la facturation centralisée aux institutions.
- Les prestataires doivent implémenter un workflow permettant d'identifier les auteurs, déjà lors du processus de soumission, selon leur appartenance à une institution. Ce workflow devrait aussi comprendre un mécanisme de vérification, par exemple par un message automatique à l'institution en question, demandant la confirmation de l'affiliation de l'auteur à l'institution.
- Les institutions prenant en charge les frais de publication doivent être indiquées, dans l'article et dans les métadonnées associées.
- Les systèmes de soumission/publication des prestataires doivent autant que possible avoir recours à des initiatives de normalisation telles que ORCID³⁶, FundRef³⁷ ou Ringgold³⁸.
- Les métadonnées financières et bibliographiques doivent être mises à disposition par les prestataires dans un format lisible par machine (voir aussi 2.4.1).

³⁶ <http://orcid.org>

³⁷ <http://www.crossref.org/fundref>

³⁸ <http://www.ringgold.com>

- De façon semblable à la norme COUNTER³⁹ pour les statistiques d'utilisation de ressources en ligne, on devrait développer une norme pour le reporting financier des frais de publication.
- Les factures des frais de publication Open Access doivent être traitées par une entité d'organisation centrale au sein d'une institution scientifique (par exemple la bibliothèque).
- L'institution scientifique doit assurer la collecte et l'analyse en un seul endroit de toutes les informations concernant les paiements aux prestataires (y compris des coûts pour des revues en abonnement ainsi que des coûts additionnels, comme pour des illustrations couleur ou des articles de longueur exceptionnelle).
- En cas de volume élevé de publications, les prestataires doivent, si c'est souhaité, établir des factures groupées, par exemple trimestrielles (voir aussi 2.3.2 et 2.3.3) et en plus fournir un aperçu global annuel.
- Dans le cas où les modalités comptables font l'objet d'un contrat, le prestataire doit offrir un outil de reporting (typiquement via une interface web). Cet outil doit permettre à une institution scientifique de consulter, en temps réel, le nombre de soumissions et d'articles acceptés ainsi que le montant des frais de publication encourus (voir aussi 2.3.2 et 2.3.3).

2.3.4 Auteurs multiples et frais de publication

2.3.4.1 Contexte

Il est très fréquent que des publications émanent de projets scientifiques impliquant des chercheurs d'institutions différentes. Si de telles publications apparaissent dans des revues Open Access sous un modèle auteur-payeur, la question de la prise en charge de ces coûts par les institutions participantes se pose. Une répartition potentielle des frais (*split billing*) entraîne des défis divers, aux institutions scientifiques et aux prestataires, et génère des coûts de transaction qu'on essaiera toujours de minimiser (voir aussi 2.3.3). Par conséquent, un tel partage des frais de publication parmi plusieurs organisations est déconseillé.

2.3.4.2 Positions

- Des institutions scientifiques doivent s'assurer que la désignation des organismes qui financent les frais de publication encourus (institution de l'auteur principal, institutions des coauteurs, agences de financement etc.) soit bien réglée avant la soumission de la publication.
- S'il n'y a pas de prise charge par un organisme de financement, c'est l'institution de l'auteur principal qui doit, en règle générale, payer les frais de publication.
- L'organisme (les organismes) qui prend (prennent) en charge les frais de publication doit (doivent) être nommé (s) dans l'article et dans les métadonnées associées. Dans ce contexte, des standards tels que FundRef⁴⁰ ou Ringgold⁴¹ doivent être utilisés (voir aussi 2.3.3).

³⁹ <http://www.projectcounter.org/about.html>

⁴⁰ <http://www.crossref.org/fundref>

⁴¹ <http://www.ringgold.com>

2.4 Conditions-cadres

2.4.1 Métadonnées et interfaces

2.4.1.1 Contexte

Pour assurer l'intégration des publications Open Access dans les services de signalement et moteurs de recherche – au niveau local, disciplinaire ou plus général – il est essentiel que les prestataires fournissent des métadonnées de bonne qualité, juridiquement et techniquement réutilisables. Pour cela, ils doivent tenir compte des standards déjà établis et aussi se saisir des innovations dans le domaine de la normalisation.

Ces exigences sont notamment importantes pour la récupération de métadonnées et textes intégraux dans des archives ouvertes, bases de données de publications et systèmes d'information de recherche tels que les *Current Research Information Systems (CRIS)*.

2.4.1.2 Positions

- Les prestataires doivent garantir la possibilité de réutiliser des métadonnées normalisées associées aux publications Open Access, par des interfaces ouvertes et à l'aide d'une licence Creative Commons « CC0 »⁴² (voir aussi 2.4.4).
- Les métadonnées des publications Open Access doivent être mises à disposition par les prestataires en suivant le modèle du « CrossRef Metadata Schema »⁴³.
- Les prestataires doivent fournir une interface OAI-PMH (2.0)⁴⁴, ainsi qu'une API REST pour la récupération automatique de métadonnées associées aux publications Open Access (voir aussi 2.4.4 et 2.4.5).
- Dans le cadre de OAI-PMH 2.0, les prestataires doivent mettre à disposition un ensemble de données (set) avec dénomination (setSpec) « open_access ».⁴⁵

2.4.2 Visibilité

2.4.2.1 Contexte

Le Libre accès assure une grande visibilité à une publication. Ceci à condition, néanmoins, que les articles librement accessibles soient indiqués en tant que tels sur les plateformes des éditeurs et puissent être repérés de façon optimale.

2.4.2.2 Positions

- Les prestataires doivent garantir que des publications Open Access soient identifiables en tant que telles sur leurs plateformes d'édition. Des fils RSS, pages web spécifiques et dispositifs de recherche en ligne doivent permettre un accès simple aux articles publiés (voir aussi 2.4.1 et 2.4.5).

⁴² <https://creativecommons.org/publicdomain/zero/1.0/deed.fr>

⁴³ <http://www.crossref.org/schemas/crossref4.3.4.xsd>

⁴⁴ <http://www.openarchives.org/OAI/openarchivesprotocol.html>

⁴⁵ Voir les exigences du "DINI Certificate 2013 for Open Access Repositories and Publication Services" under "A.2.1 Open Access Document Set", <http://edoc.hu-berlin.de/series/dini-schriften/2013-3-en/PDF/dini-zertifikat-2013-en.pdf>

- Les prestataires doivent assurer un signalement clair des conditions juridiques (conditions de licence) de la réutilisation d'un article, sur sa page d'accueil et dans les métadonnées associées.
- Les prestataires doivent faire le nécessaire pour que, à l'aide du protocole SWORD⁴⁶ ou d'autres méthodes, les métadonnées et le texte intégral de leurs publications Open Access puissent être transférés de façon automatique vers des archives ouvertes désignées (par exemple l'archive d'une institution participante et/ou une archive thématique). Si des organismes de financement impliqués demandent le dépôt dans d'autres archives spécifiques, les prestataires doivent répondre à ces demandes, sans coûts supplémentaires.
- Des publications issues de travaux financés le cadre du programme européen Horizon 2020 devraient être signalées par les prestataires, de façon automatisée, sur le portail OpenAIRE.⁴⁷
- Des publications issues de projets financés par le Conseil européen de recherche (ERC) devraient être déposées par les prestataires, de façon automatisée, dans PubMed Central Europe.⁴⁸

2.4.3 Statistiques

2.4.3.1 Contexte

Pour permettre un regard multidimensionnel sur les résultats de la recherche et leur perception il est important que les prestataires fournissent des statistiques d'accès normalisées et exploitables, et qu'ils soutiennent des approches telles que les *Article Level Metrics (ALM)*⁴⁹.

2.4.3.2 Positions

- Les prestataires doivent mettre à dispositions des statistiques d'accès au niveau article, dans une forme transparente et normalisée, pour une libre réutilisation, par exemple selon les *Article Level Metrics (ALM)*.
- Les prestataires doivent garantir, dans le cadre de la certification COUNTER⁵⁰, que les statistiques d'usage au niveau titre, pour les revues Open Access, soient transparentes, compréhensibles et librement exploitables.

⁴⁶ <http://swordapp.org>

⁴⁷ Voir http://ec.europa.eu/research/science-society/open_access et <http://www.openaire.eu>

⁴⁸ European Research Council (2013). Open Access Guidelines for researchers funded by the ERC, http://erc.europa.eu/sites/default/files/document/file/ERC_Open_Access_Guidelines-revised_2013.pdf

⁴⁹ <http://article-level-metrics.plos.org>

⁵⁰ <http://www.projectcounter.org>

2.4.4 Aspects juridiques

2.4.4.1 Contexte

Pour le travail scientifique dans l'environnement numérique, il est essentiel que les publications soient réutilisables, d'un point de vue juridique et technique. Des méthodes comme la fouille de textes et de données (TDM) ne peuvent s'appliquer que si on donne aux chercheurs de tels droits d'utilisation. Dans ce contexte il est primordial que les publications Open Access, comme c'est déjà exprimé dans la « Déclaration de Berlin sur le Libre accès à la Connaissance scientifique »⁵¹, apparaissent sous des modèles de licences ouverts et souples, rendant possible une réutilisation juridiquement sécurisée des publications.⁵² La licence doit être ancrée, de manière lisible par machine, dans les métadonnées et dans l'article lui-même.

2.4.4.2 Positions

- Le choix de la licence doit rester du ressort de l'auteur.
- Les prestataires doivent assurer que leurs publications Open Access soient éditées sous une licence Creative Commons « CC-BY » (Attribution)⁵³ ou une licence plus permissive (par exemple « CC0 »⁵⁴), et que cette licence soit ancrée, de façon lisible par machine, dans les publications et dans les métadonnées associées.
- Les prestataires doivent assurer que les métadonnées de leurs publications Open Access soient accessibles par des interfaces ouvertes et lisibles par machine, et qu'elles soient réutilisables — à travers la licence Creative Commons « CC0 »⁵⁴ — pour garantir la visibilité des publications dans les divers services de recherche et consultation en ligne. (voir aussi 2.4.1)
- Si des données de la recherche à l'origine d'une publication Open Access sont rendues accessibles, le prestataire doit assurer leur dépôt pérenne dans une archive de données publique, sous la licence Creative Commons « CC0 »⁵⁴.

2.4.5 Aspects techniques

2.4.5.1 Contexte

Pour permettre une exploitation optimale des publications, il est important qu'elles soient rendues réutilisables sur la base de standards technologiques ouverts. En particulier, des méthodes innovatrices telles que le *Text and Data Mining* exigent une lisibilité par machine des publications et un accès simple et non restrictif par les chercheurs, typiquement à l'aide d'API mis à disposition par les prestataires (voir aussi 2.4.4).

⁵¹ <http://openaccess.inist.fr/?Declaration-de-Berlin-sur-le-Libre>

⁵² Bureau de coordination Open Access de la Société Helmholtz (2013). Rechtliche Aspekte von Text und Data Mining (Aspects juridiques de la fouille de texte et de données). Helmholtz Open Science Briefing. État au 14/10/2013. Version 1.0, http://oa.helmholtz.de/fileadmin/user_upload/redakteur/Dokumente/helmholtz_osb_tdm.pdf

⁵³ <http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.fr>

⁵⁴ <https://creativecommons.org/publicdomain/zero/1.0/deed.fr>

2.4.5.2 Positions

- Les prestataires doivent garantir la lisibilité par machine de leurs publications Open Access. Ces publications doivent être mises à disposition en formats HTML, PDF/A et XML (avec utilisation de la norme *Journal Article Tag Suite – JATS*)⁵⁵.
- Les prestataires doivent permettre l'accès et la réutilisation de leurs publications Open Access à travers une interface de programmation, comme API REST ou OAI-PMH (voir aussi 2.4.1 et 2.4.2).
- Les prestataires doivent soutenir le protocole SWORD⁵⁶ (voir aussi 2.4.2).

⁵⁵ <http://jats.nlm.nih.gov>

⁵⁶ <http://swordapp.org>

Annexe : Check-list

Assurance qualité (2.1.1)

- Les prestataires doivent garantir l'application de méthodes appropriées et reconnues de l'assurance qualité.
- Les opportunités d'un développement continu de ces méthodes (par exemple à travers une évaluation par les pairs ouverte) devraient être saisies.
- Le matériel complémentaire aux articles (comme les données issues des recherches, les logiciels, les descriptions détaillées des méthodes utilisées) doit être rendu disponible de façon ouverte (voir aussi 2.4.4). Dans ce contexte, on doit se servir des archives de publications et de données mises en places par des organismes publics, afin d'assurer un accès pérenne à ces contenus supplémentaires.⁵⁷

Transparence (2.1.2)

- Les exigences en termes de soumission d'articles et les services offerts par le prestataire doivent être détaillés de façon compréhensible dans les politiques éditoriales et les compléments d'information publics.
- Les montants et l'évolution des frais de publication, ainsi que les conditions associées, doivent être présentés de manière facile à comprendre, bien visible et exploitable (et idéalement aussi lisible par machine) sur le site web du prestataire / de la revue.
- Les décisions concernant les remises ou exemptions de frais de publication (dites « waiver ») doivent être prises de façon indépendante des décisions concernant l'acceptation ou le refus d'articles soumis (voir aussi 2.3.1).
- Les normes établies par le *Committee on Publication Ethics (COPE)*⁵⁸ et l'*Open Access Scholarly Publishers Association (OASPA)*⁵⁹ doivent être respectées.
- Les contrats entre prestataires et institutions scientifiques ainsi que les contrats entre prestataires et auteurs publiants ne doivent pas comporter des clauses confidentielles (*non-disclosure agreements*).

Libre accès *Gold* (2.2.1)

- Les institutions scientifiques doivent prendre des mesures visant à assurer le fonctionnement durable, au sein de l'institution concernée, de l'édition de revues Open Access portées par une organisation académique.
- Des moyens appropriés, faisant partie de fonds spécifiques pour la publication, doivent être mis à disposition pour le financement de ces revues.
- Les bibliothèques scientifiques, et autres institutions dédiées à l'infrastructure de l'information, doivent fournir des plateformes de publication (par exemple dans le cadre de presses universitaires) pour soutenir les unités organisationnelles, impliquées dans des activités auto-éditoriales, dans leur tâche de faire fonctionner les revues Open Access.

⁵⁷ Pour un répertoire de telles archives, voir re3data.org – Registry of Research Data Repositories, <http://www.re3data.org>

⁵⁸ Voir <http://publicationethics.org>

⁵⁹ Voir aussi les "Membership Criteria" d'OASPA : <http://oaspa.org/membership/membership-criteria>

Modèle « hybride » (2.2.2)

- Les prestataires doivent clairement indiquer sur leurs sites, et en particulier sur les pages web de leurs revues « hybrides », si et (le cas échéant) sous quelles conditions ils visent un passage complet de la revue au Libre accès.
- Les prestataires doivent, au moins annuellement, rendre compte de l'état et la réussite de la transformation de leurs revues « hybrides ».
- Les prestataires doivent garantir, par des mesures transparentes, la prévention du *double dipping*. Par exemple, un reporting compréhensible doit indiquer si et, le cas échéant dans quelle mesure, une compensation des revenus supplémentaires en faveur d'une institution scientifique a eu lieu, ou selon quel mécanisme les tarifs d'origine ont été ajustés.
- Les prestataires doivent assurer que les articles « libérés » bénéficient d'une visibilité optimale sur leurs plateformes et à travers d'autres services de recherche en ligne (voir aussi 2.4.2).

Composantes de Libre accès dans des contrats d'abonnement (2.2.3)

- Lors de l'établissement de contrats de licences pour les abonnements, le sujet des droits en termes de Libre accès, en suivant le modèle des « licences d'Alliance »⁶⁰, devrait être inclus dans les négociations.
- Par ailleurs, il faudrait vérifier, lors de ces négociations, si l'offre du prestataire comprend des revues Open Access. Si c'est le cas, on devrait y aborder le sujet de la publication gratuite dans ces revues par les auteurs affiliés à l'institution en question.
- Dans le cas où le prestataire offre un modèle « hybride » pour ses revues, on devrait de la même façon essayer d'inclure dans les négociations cette option de Libre accès, sans paiement supplémentaire pour publier, pour les affiliés de l'institution. A cet égard, il faut veiller à ce que le contrat de licence garantit que l'augmentation éventuelle des frais de publication durant la période de licence n'entraîne pas un nouveau calcul des coûts d'abonnement fixés par la licence.
- En ce qui concerne la transformation potentielle, à terme, d'une revue en mode d'abonnement vers le Libre accès en mode auteur-payeur, on doit – pour éviter le *double dipping* – s'assurer à travers une « clause de transformation » que des frais déjà réglés sont pris en compte pour les coûts d'abonnement.

Montants des frais de publication (2.3.1)

- Le montant des frais de publication à régler doit être communiqué à l'auteur et à son institution, de façon transparente et compréhensible, dès la soumission de l'article. (voir aussi 2.1.2)
- Les prestataires doivent clairement documenter les prestations offertes en contrepartie du paiement de ces frais (voir aussi 2.1.2)
- Le montant des frais doit être raisonnable et adéquat au service offert par le prestataire. La fixation d'une limite supérieure est recommandée.
- On ne doit pas accepter des modèles qui prévoient, en plus des frais de publication Open Access, des coûts supplémentaires (comme pour des illustrations en couleur ou des longueurs

⁶⁰ Deutsche Forschungsgemeinschaft (2012). Guidelines - Licences for Digital Content. DFG form 12.18-03/15, http://www.dfg.de/formulare/12_18/12_18_en.pdf

de texte exceptionnelles) à la charge de l'auteur, de son institution ou d'un organisme de financement.

- L'évolution des frais de publication doit être surveillée par les institutions scientifiques. Ceci demande des pratiques de reporting améliorées au niveau institutionnel. Pour cela les prestataires Open Access doivent rendre les données disponibles selon des méthodes normalisées. Des processus et outils doivent par ailleurs être développés, permettant l'agrégation multi-institutionnelle de frais de publication, pour rendre les coûts comparables et transparents et pouvoir déterminer des indicateurs et valeurs de référence.
- Les prestataires doivent garantir que des auteurs qui ne sont pas en mesure de payer les frais de publication encourus ne soient pas exclus de la possibilité de publier. Ceci doit être assuré par les prestataires à travers des mesures dites *waiver-polices* (voir aussi 2.1.2).

Acquittement des frais de publication (2.3.2)

- En principe, le concept de « l'adhésion » devrait être évité dans la relation d'affaires entre des institutions scientifiques et des prestataires.
- Lors de l'adoption de méthodes de prépaiement il faut veiller à ce que ce choix ne mène pas à une influence sur les pratiques de publication. Par exemple, le montant d'un paiement en amont doit être calculé, de façon compréhensible, sur la base du nombre d'articles anticipé pour lesquels des frais de publication seraient à régler.

Méthodes de comptabilité (2.3.3)

- Les prestataires doivent privilégier la facturation centralisée aux institutions.
- Les prestataires doivent implémenter un workflow permettant d'identifier les auteurs, déjà lors du processus de soumission, selon leur appartenance à une institution. Ce workflow devrait aussi comprendre un mécanisme de vérification, par exemple par un message automatique à l'institution en question, demandant la confirmation de l'affiliation de l'auteur à l'institution.
- Les institutions prenant en charge les frais de publication doivent être indiquées, dans l'article et dans les métadonnées associées.
- Les systèmes de soumission/publication des prestataires doivent autant que possible avoir recours à des initiatives de normalisation telles que ORCID⁶¹, FundRef⁶² ou Ringgold⁶³.
- Les métadonnées financières et bibliographiques doivent être mises à disposition par les prestataires dans un format lisible par machine (voir aussi 2.4.1).
- De façon semblable à la norme COUNTER⁶⁴ pour les statistiques d'utilisation de ressources en ligne, on devrait développer une norme pour le reporting financier des frais de publication.
- Les factures des frais de publication Open Access doivent être traitées par une entité d'organisation centrale au sein d'une institution scientifique (par exemple la bibliothèque).
- L'institution scientifique doit assurer la collecte et l'analyse en un seul endroit de toutes les informations concernant les paiements aux prestataires (y compris des coûts pour des revues

⁶¹ <http://orcid.org>

⁶² <http://www.crossref.org/fundref>

⁶³ <http://www.ringgold.com>

⁶⁴ <http://www.projectcounter.org/about.html>

en abonnement ainsi que des coûts additionnels, comme pour des illustrations couleur ou des articles de longueur exceptionnelle).

- En cas de volume élevé de publications, les prestataires doivent, si c'est souhaité, établir des factures groupées, par exemple trimestrielles (voir aussi 2.3.2 et 2.3.3) et en plus fournir un aperçu global annuel.
- Dans le cas où les modalités comptables font l'objet d'un contrat, le prestataire doit offrir un outil de reporting (typiquement via une interface web). Cet outil doit permettre à une institution scientifique de consulter, en temps réel, le nombre de soumissions et d'articles acceptés ainsi que le montant des frais de publication encourus (voir aussi 2.3.2 et 2.3.3).

Auteurs multiples et frais de publication (2.3.4)

- Des institutions scientifiques doivent s'assurer que la désignation des organismes qui financent les frais de publication encourus (institution de l'auteur principal, institutions des co-auteurs, agences de financement etc.), soit bien réglée avant la soumission de la publication.
- S'il n'y a pas de prise charge par un organisme de financement, c'est l'institution de l'auteur principal qui doit, en règle générale, payer les frais de publication.
- L'organisme (les organismes) qui prend (prennent) en charge les frais de publication doit(vent) être nommé(s) dans l'article et dans les métadonnées associées. Dans ce contexte, des standards tels que FundRef⁶⁵ ou Ringgold⁶⁶ doivent être utilisés (voir aussi 2.3.3).

Métadonnées et interfaces (2.4.1)

- Les prestataires doivent garantir la possibilité de réutiliser des métadonnées normalisées associées aux publications Open Access, par des interfaces ouverts et à l'aide d'une licence Creative Commons « CC0 »⁶⁷ (voir aussi 2.4.4).
- Les métadonnées des publications Open access doivent être mises à disposition par les prestataires en suivant le modèle du « CrossRef Metadata Schema »⁶⁸.
- Les prestataires doivent fournir une interface OAI-PMH (2.0)⁶⁹, ainsi qu'une API REST pour la récupération automatique de métadonnées associées aux publications Open Access (voir aussi 2.4.4 et 2.4.5).
- Dans le cadre de OAI-PMH 2.0, les prestataires doivent mettre à disposition un ensemble de données (set) avec dénomination (setSpec) « open_access ».⁷⁰

Visibilité (2.4.2)

- Les prestataires doivent garantir que des publications Open Access soient identifiables en tant que telles sur leurs plateformes d'édition. Des fils RSS, pages web spécifiques et dispositifs de

⁶⁵ <http://www.crossref.org/fundref>

⁶⁶ <http://www.ringgold.com>

⁶⁷ <https://creativecommons.org/publicdomain/zero/1.0/deed.fr>

⁶⁸ <http://www.crossref.org/schemas/crossref4.3.4.xsd>

⁶⁹ <http://www.openarchives.org/OAI/openarchivesprotocol.html>

⁷⁰ Voir les exigences du "DINI Certificate 2013 for Open Access Repositories and Publication Services" under „A.2.1 Open Access Document Set“, <http://edoc.hu-berlin.de/series/dini-schriften/2013-3-en/PDF/dini-zertifikat-2013-en.pdf>

recherche en ligne doivent permettre un accès simple aux articles publiés (voir aussi 2.4.1 et 2.4.5).

- Les prestataires doivent assurer un signalement clair des conditions juridiques (conditions de licence) de la réutilisation d'un article, sur sa page d'accueil et dans les métadonnées associées.
- Les prestataires doivent faire le nécessaire pour que, à l'aide du protocole SWORD⁷¹ ou d'autres méthodes, les métadonnées et le texte intégral de leurs publications Open Access puissent être transférés de façon automatique vers des archives ouvertes désignées (par exemple l'archive d'une institution participante et/ou une archive thématique). Si des organismes de financement impliqués demandent le dépôt dans d'autres archives spécifiques, les prestataires doivent répondre à ces demandes, sans coûts supplémentaires.
- Des publications issues de travaux financés le cadre du programme européen Horizon 2020 devraient être signalées par les prestataires, de façon automatisée, sur le portail OpenAIRE.⁷²
- Des publications issues de projets financés par le Conseil européen de recherche (ERC) devraient être déposées par les prestataires, de façon automatisée, dans PubMed Central Europe.⁷³

Statistiques (2.4.3)

- Les prestataires doivent mettre à dispositions des statistiques d'accès au niveau article, dans une forme transparente et normalisée, pour une libre réutilisation, par exemple selon les *Article Level Metrics (ALM)*⁷⁴.
- Les prestataires doivent garantir, dans le cadre de la certification COUNTER⁷⁵, que les statistiques d'usage au niveau titre, pour les revues Open Access, soient transparentes, compréhensibles et librement exploitables.

Aspects juridiques (2.4.4)

- Le choix de la licence doit rester du ressort de l'auteur.
- Les prestataires doivent assurer que leurs publications Open access soient éditées sous une licence Creative Commons « CC-BY » (Attribution)⁷⁶ ou une licence plus permissive (par exemple « CC0 »⁷⁷), et que cette licence soit ancrée, de façon lisible par machine, dans les publications et dans les métadonnées associées.
- Les prestataires doivent assurer que les métadonnées de leurs publications Open Access soient accessibles par des interfaces ouverts et lisibles par machine, et qu'elles soient réutilisables – à travers la licence Creative Commons « CC0 »⁷⁷ - pour garantir la visibilité des publications dans les divers services de recherche et consultation en ligne. (voir aussi 2.4.1)

⁷¹ <http://swordapp.org>

⁷² Voir http://ec.europa.eu/research/science-society/open_access et <http://www.openaire.eu>

⁷³ European Research Council (2013). Open Access Guidelines for researchers funded by the ERC, http://erc.europa.eu/sites/default/files/document/file/ERC_Open_Access_Guidelines-revised_2013.pdf

⁷⁴ <http://article-level-metrics.plos.org>

⁷⁵ <http://www.projectcounter.org>

⁷⁶ <http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.fr>

⁷⁷ <https://creativecommons.org/publicdomain/zero/1.0/deed.fr>

- Si des données de la recherche à l'origine d'une publication Open Access sont rendues accessibles, le prestataire doit assurer leur dépôt pérenne dans une archive de données publique, sous la licence Creative Commons « CC0 »⁷⁸.

Aspects techniques (2.4.5)

- Les prestataires doivent garantir la lisibilité par machine de leurs publications Open Access. Ces publications doivent être mises à disposition en formats HTML, PDF/A et XML (avec utilisation de la norme *Journal Article Tag Suite – JATS*)⁷⁹.
- Les prestataires doivent permettre l'accès et la réutilisation de leurs publications Open Access à travers une interface de programmation, comme API REST ou OAI-PMH (voir aussi 2.4.1 et 2.4.2).
- Les prestataires doivent soutenir le protocole SWORD⁸⁰ (voir aussi 2.4.2).

⁷⁸ <https://creativecommons.org/publicdomain/zero/1.0/deed.fr>

⁷⁹ <http://jats.nlm.nih.gov>

⁸⁰ <http://swordapp.org>

Mentions légales

La version en ligne de cette publication est disponible ici: <http://doi.org/10.2312/allianzoa.010>.

La version originale allemande est disponible ici : <http://doi.org/10.2312/allianzoa.008>.

Publié par

Groupe de travail ad-hoc « Open Access Gold » au sein de l'Initiative prioritaire « Information numérique » de l'Alliance des organisations de recherche allemandes

Rédacteur responsable

Heinz Pampel (Association Helmholtz)

Contact

Helmholtz Open Science Coordination Office
c/o Helmholtz Centre Potsdam
GFZ German Research Centre for Geosciences
Telegrafenberg, 14471 Potsdam, Germany

Email: open-science@helmholtz.de

Version

Février 2015

Licence



Ce document est publié sous la licence Creative Commons « Attribution 4.0 International (CC-BY 4.0) »
<http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

Traduction

Traduction française par Herbert Grüttemeier et révision par Thérèse Hameau, Institut de l'information scientifique et technique (INIST), Centre national de la recherche scientifique (CNRS), France